

## Plan submersions rapides (PSR)



- la maîtrise de l'urbanisation et l'adaptation du bâti,
- l'amélioration des systèmes de surveillance, de prévision, de vigilance et d'alerte,
- la fiabilité des ouvrages et des systèmes de protection,
- la culture du risque et les mesures de sauvegarde.

### Quelles sont les actions prévues par le PSR ?

Le PSR prévoit le développement de différentes actions de prévention, de précaution et de protection avec un axe fort qui concerne la sécurisation des ouvrages de protection.

Dans ce cadre, l'État a réservé 500 millions d'euros de financement jusqu'à 2016 pour accompagner les projets des collectivités visant à la mise en sécurité des personnes.



Questions à  
Cyril VANROYE  
délégué auprès du  
préfet de la Vendée,  
chargé de la  
mise en œuvre  
du plan submersions  
rapides (PSR)  
Direction départementale  
des territoires et de la mer

### Qu'est-ce que le plan submersions rapides ?

Lancé à l'été 2010 suite aux événements dramatiques de la tempête Xynthia et des inondations dans le Var, le plan national submersions rapides dit «PSR» a été validé en conseil des Ministres en février 2011.

Il constitue la feuille de route de l'État et des collectivités territoriales en matière de prévention des inondations par submersion marine, crues rapides ou ruptures de digues.

Les enjeux du PSR sont regroupés en 4 axes :

### Comment se passe le déploiement du PSR en Vendée ?

La Vendée, département fortement touché par Xynthia, l'amélioration des systèmes de protection constitue évidemment l'un des enjeux essentiels, et la mise en œuvre du PSR est une priorité pour les services de l'État.

Le déploiement du PSR dans les territoires passe notamment par la mise en œuvre par les collectivités de programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI).

En Vendée, la dynamique PAPI est largement engagée sur les périmètres à enjeux avec 3 PAPI d'intention déjà labellisés et un certain nombre de projets en cours d'élaboration.

## Quelles sont les actions des services de l'État pour favoriser le déploiement du PSR ?

Le préfet a souhaité que l'action de l'État soit pragmatique, réactive et coordonnée afin d'atteindre les objectifs du PSR dans un calendrier contraint et de répondre de manière efficace aux besoins de protection des territoires et à la forte attente des collectivités maîtres d'ouvrage, ceci en partenariat avec le conseil général et le conseil régional.

Ainsi été mis en place un dispositif de pilotage au niveau départemental reposant sur :

- un comité de pilotage regroupant les maîtres d'ouvrage de défense contre la mer, les porteurs de PAPI, le Conseil Général de la Vendée et le Conseil Régional des Pays de Loire
- un secrétariat permanent Etat - Conseil Général de la Vendée,
- une structure État, placée sous ma responsabilité, dédiée à l'animation et à la conduite du PSR ainsi qu'à la coordination des services de l'État intervenant dans la démarche.

## Quel est votre rôle en tant que délégué du préfet, chargé de la mise en œuvre du PSR ?

Le préfet m'a confié la mission d'animer l'action de l'État et, plus particulièrement de mobiliser et conseiller les porteurs de projets et de coordonner l'ensemble des

services de l'État intervenant dans le cadre du PSR, principalement ceux de la direction départementale des territoires et de la mer et de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

## Quels sont les services de la DDTM impliqués dans la démarche PSR ?

Compte tenu des enjeux du département, les différents services de la DDTM sont fortement mobilisés pour la mise en œuvre du PSR.

La dynamique liée aux PAPI impose en effet de disposer d'une capacité de diagnostic globale intégrant les risques et ouvrages de protection mais aussi l'économie agricole, la connaissance des activités maritimes et la planification spatiale.

